

le 23 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DFPE 1211** Subvention, convention et avenant avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP, (12e) pour le lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 24 mai 2012, avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP dont le siège social est situé 23, rue Rodier à Paris (9<sup>e</sup>), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits situé 24 passage Raguinot (12<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention, un avenant et une nouvelle convention triennale pour les années 2015 à 2017 avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP, ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9<sup>e</sup>), en vue du financement du lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits situé 24, passage Rodier à Paris (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9<sup>e</sup>) l'avenant n°2 à la convention du 24 mai 2012, relatif au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits situé 24, passage Rodier à Paris (12<sup>e</sup>) .Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 89 000 euros est allouée au titre de l'exercice 2014 à l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé le passage des tout-petits situé 24, passage Raguinot à Paris (12e) (n° SIMPA : 23 481 - n° dossier de subvention 2014\_04040).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9e), une nouvelle convention triennale pour les années 2015 à 2017 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits (12e).

Article 4 : Les dépenses correspondant à la subvention visée à l'article 2 et à la convention visée à l'article 3 seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.